

Syndicat des Copropriétaires  
**Résidence LE LAGON BLEU**  
199, Avenue Jean Jaurès  
30240 LE GRAU DU ROI

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE**

### **LES RESPONSABLES**

#### **LE SYNDIC**

#### **Sarl Stéphane Thomas Immobilier**

Résidence LE CABESTAN - Avenue Jean Lasserre - 30240 PORT CAMARGUE

Téléphone : 04.66.93.01.18

Télécopie : 04.66.80.49.30

@ : [syndic@stephanethomas-immo.fr](mailto:syndic@stephanethomas-immo.fr)

#### **LE BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL**

#### **Président Michel MOLLAR**

Résidence LE LAGON BLEU - 199, Avenue Jean Jaurès - Bât H - 30240 LE GRAU DU ROI

Téléphone : 06.40.15.75.39

Télécopie : 04.66.71.66.03

@ : [lagon-bleu.34@orange.fr](mailto:lagon-bleu.34@orange.fr)

**Tout copropriétaire, locataire, visiteur invité entrant dans l'enceinte de la piscine de la résidence, DOIT se conformer aux textes législatifs réglementaires et au présent règlement intérieur.**

### **ARTICLE 1 - PERIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE**

La piscine est ouverte aux dates fixées par l'assemblée générale du 15 juin au 15 septembre.  
La période sous surveillance des accès et du règlement par du personnel est fixée du 1er juillet au 31 août.

Pendant les deux périodes d'avant et d'après saison, le respect du règlement intérieur est sous l'autorité du syndic et du Président du Conseil Syndical qui peuvent décider de l'exclusion temporaire ou de la fermeture de la piscine si des abus sont constatés.

La piscine est ouverte tous les jours (sauf le mardi) de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 20h00.  
Les responsables se réservent le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents, conditions météorologiques.

Le Syndicat des copropriétaires est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décisions de son assemblée générale.

## **ARTICLE 2 - ACCES A LA PISCINE**

### **Article 2.1 - Généralités**

La capacité d'accueil maximum instantanée pour le grand bassin est de 200 personnes

La capacité d'accueil maximum instantanée pour le petit bassin est de 25 personnes

Par mesure de sécurité et de santé publique, les responsables de la piscine se réservent le droit de limiter le nombre d'utilisateurs.

En cas de dépassement temporaire de ces capacités une fermeture temporaire peut être envisagée.

Tous les utilisateurs doivent porter le bracelet d'accès à la piscine de la couleur valable et portant mention du nom de la copropriété LE LAGON BLEU.

Tous les utilisateurs doivent impérativement avoir pris connaissance du règlement intérieur avant d'accéder aux installations.

En cas de non respect de cette consigne temporaire, une exclusion temporaire peut être envisagée.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le circuit d'accès aux bassins (douche ou pédiluve y compris pour les poussettes ou autre matériel roulant) et de circuler déchaussés sur les plages comme dans toute l'enceinte.

La fermeture de l'accès à la piscine a lieu 15 minutes avant l'horaire de fermeture soit à partir de 19h45.

### **Article 2.2 - Interdictions d'accès à la piscine**

- Aux enfants de moins de dix ans non accompagnés d'une personne majeure qui en assure la surveillance efficace et permanente aussi bien sur les plages que dans les bassins, douches ou sanitaires.
- Le petit bassin est réservé à l'usage des enfants sous la surveillance de leurs parents. Les adultes sont invités à ne pas prolonger une position allongée dans le petit bassin et ce afin de ne pas limiter sa capacité.
- Aux personnes porteuses de lésions cutanées suspectes non munies d'un certificat médical de non contagion et de non contre indication à la pratique de la baignade ou de la natation.
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
- Aux animaux, même tenu en laisse.

## **ARTICLE 3 - COMPORTEMENT DANS LA PISCINE**

Les utilisateurs doivent adopter un comportement responsable, civique, sans aucune attitude équivoque, pouvant aller à l'encontre de la quiétude et des bonnes mœurs, tenir des propos modérés vis-à-vis des autres utilisateurs, des responsables ou du personnel.

L'exclusion est prévue pour toute personne tenant des propos sexistes, incorrects, racistes ou de nature religieuse.

Les utilisateurs doivent éviter tout gaspillage de la ressource en eau.

Aux abords des bassins, les responsables et le personnel, ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre et pourront exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

De manière générale, les responsables; en dernier ressort, prendront toutes les décisions nécessaires pour rétablir une situation normale.

## INTERDICTIONS

- De séjourner dans l'enceinte de la piscine en dehors des heures d'ouverture
- D'accéder au grand bassin pour les personnes ne sachant pas nager (le personnel est seul habilité à apprécier le "savoir nager")
- **Par décision de l'assemblée générale du 21 juin 2014 il est désormais autorisé de porter des brassards de nage dans le grand bassin à l'unique condition que les enfants (**propres et dans tous les de plus de 3 ans**) et mineurs concernés soient accompagnés dans l'eau d'un adulte responsable et référent.**
- De fumer dans l'enceinte de la piscine
- De cracher, uriner, jeter du papier, mâcher du chewing-gum, manger et boire
- De pousser, courir, de pratiquer des jeux violents, de jouer avec des balles ou ballons
- De plonger en exécutant des sauts périlleux
- De pratiquer des apnées en statique et en dynamique
- De simuler la noyade sous peine de renvoi immédiat et définitif
- D'utiliser des bouées, planches, bateaux ou structures gonflables
- D'utiliser tout matériel et/ou appareil pouvant nuire à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers
- De détenir, consommer de l'alcool et/ou autre substance interdite par la Loi.
- De détenir des objets tranchants, coupants ou affûtés
- De détenir des objets contondants (barres, battes de baseball...)
- De se baigner en l'absence du personnel de surveillance pour la période surveillée.
- De se baigner le corps enduit de crème solaire dans le grand bassin
- D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.

## ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les personnes en chaussures de ville et/ou habillées autrement que pour la baignade ne sont pas autorisées aux abords du bassin.

La tenue de bain est exigée dans l'enceinte de la piscine.

Le port du maillot de bain "une ou deux pièces" pour les dames est obligatoire - le maillot de bain de type "monokini" est interdit.

Le port du caleçon ample, bermuda, short ample est interdit.

Le port du bonnet de bain est conseillé dans le grand bassin et si non les cheveux longs doivent être attachés autant que possible.

Le matériel de plongée est interdit (combinaison, masque, palmes, tuba, bouteilles).

Les lunettes de natation sont autorisées.

La nudité est interdite et sera sanctionnée par un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Le syndic, le syndicat des copropriétaires, le conseil syndical ainsi que leur personnel, ne peuvent être tenus civilement responsables d'incidents ou d'accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement.

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées aux installations et au matériel.

## **ARTICLE 6 - INFORMATIONS IMPORTANTES**

L'enceinte de la piscine, comme l'ensemble de l'enceinte de la résidence LE LAGON BLEU, est sous vidéosurveillance.

La vidéosurveillance n'est pas permanente mais l'enregistrement permanent des faits sur plusieurs semaines autorise le syndic ou le syndicat des copropriétaires à utiliser les images pour arbitrer un litige ou dénoncer un manquement au règlement intérieur ou encore dénoncer aux autorités compétentes tout comportement contraire à la Loi.

Le personnel, en cas d'incident, est habilité à déclencher immédiatement le processus d'intervention suivant :

- Signalement de l'incident, accident ou litige aux responsables désignés à savoir le Président du Conseil Syndical et le Syndic
- Examen des faits
- Décision d'exclusion temporaire sous l'autorité du personnel
- Décision d'exclusion définitive sous l'autorité des responsables à l'unanimité
- Décision de fermeture temporaire de la piscine sous l'autorité des responsables à l'unanimité
- Signalement de faits aux autorités compétentes (Police, Police Municipale, Gendarmerie) sous l'autorité du Syndic.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence LE LAGON BLEU à, en assemblée générale, donné l'autorisation permanente aux services de Police Nationale, Police Municipale et Gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la copropriété.

Dans le cas d'un individu dont le comportement présente un danger pour les autres utilisateurs, pour le personnel ou pour lui-même, le personnel et les responsables se réservent le droit de faire intervenir les forces de l'ordre.

Un registre de doléance est à la disposition des utilisateurs au bureau du conseil syndical. Les propos anonymes ou injurieux ne seront pas retenus.

Fait à LE GRAU DU ROI et le 27 juin 2014